



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	27
présents	24
votants	26
suffrages exprimés	26

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf du mois de Mars à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le **22 mars 2022**

PRESENTS : M. ARRIGONI, Maire MM. ALVES, ARMAGNAC, Mme BARRAU, M. BERGEON, Mmes BRUNET, CHARROUX, M. CLERC, Mmes FEROUX, GONZALEZ, M. GOUIN, Mmes JOLLY, KNIPPER, LACOMME, LACOUR-BROUSSARD, MM. LANOUE, LECLAIR, MORES, POINOT, Mme SALMON, M. SANTERO, Mmes TAUZIN, TRESMONTAN et M. VALLAEYS.

ABSENTS EXCUSES : # **M. DUGAD**

- Monsieur COUBRIS qui a donné procuration à Madame JOLLY
- Madame MOREAU qui a donné procuration à Monsieur ARMAGNAC

Madame Sabrina LACOMME a été désignée Secrétaire de Séance

DEL_2022_03_012

FINANCES LOCALES – DIVERS – Constitution d'une provision pour risques

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

La société « Miraluver société nouvelle » attributaire d'un lot dans le cadre du marché de travaux de construction d'un pôle éducatif et ALSH s'est révélée défailante.

Le 7 octobre 2021, après deux mises en demeure restées infructueuses, et compte-tenu du retard dans l'exécution des travaux, la commune a décidé d'appliquer des pénalités de retard pour un montant de 11 800 €.

Le 15 décembre 2021 le Tribunal de Commerce d'Agen a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SAS Miraluver Société Nouvelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-3,

VU la décision 32-2021 du 9 novembre 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SAS Miraluver Société Nouvelle,

CONSIDERANT le risque avéré d'irrécouvrabilité du titre de recette n° 1178 de l'exercice 2021 portant sur les pénalités de retard pour non-exécution des travaux,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **de constituer une provision pour risques d'un montant de 11 800 €,**
- **d'inscrire cette provision à l'article 6815 du budget 2022 de la commune.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
A CASTELNAU-DE-MEDOC, le 29 mars 2022

LE MAIRE,



Eric ARRIGONI